



## CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac s'est réuni à la mairie, sur convocation adressée le 13/05/2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Élodie TEILLET, Didier THIBAudeau.

Représenté : Baudouin de LA RIVIÈRE par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Patrick de COURNUAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 08 avril et celui de la séance du 24 avril 2025 transmis pour lecture aux membres de l'assemblée, sont adoptés à l'unanimité.

### Ordre du jour de la séance :

1. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public ORANGE 2025
2. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public SFR 2025
3. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public SIPARTECH 2025
4. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public XPFIBRE 2025
5. Délibération : choix de l'organisme prêteur pour l'aménagement du carrefour sur RD 670
6. Délibération : motion pour la préservation des ressources forestières du Pays basque et contre les prélèvements de biomasse sur la forêt basque, induits par le projet E-CHO
7. Tonte en bordure de RD 670
8. Questions diverses

#### **1. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public ORANGE 2025**

Monsieur le Maire n'ayant pu obtenir les données actualisées pour 2025 de la part d'ORANGE pour calculer le montant de la redevance de cette année, il propose de reporter cette délibération à la prochaine séance.

#### **2. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public SFR 2025**

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de la société SFR.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la « durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds	Tarifs 2025
	Souterrain/km
Tarif de base (2005-1676)	30 €
<b>Tarif actualisés 2025</b>	<b>48,65 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant : montants « plafonds » indiqués dans le tableau ci-dessus sur la base de 12 fourreaux représentant une longueur totale de 38,88 kilomètres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités d'encadrement de cette redevance et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR) :**

- **De fixer la redevance pour la société SFR au titre de l'année 2025 à hauteur des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-contre, soit un montant total de 1 892 € ;**
- **D'actualiser automatiquement, chaque année, cette redevance afin de suivre l'évolution des tarifs plafonds ;**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision ;**

### **3. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public SIPARTECH 2025**

Monsieur DUBOUREAU propose de fixer également le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier concernant la société SIPARTECH pour l'année 2025, selon le barème actualisé (48,65 €) sur la base d'un fourreau de 307,23 mètres, représentant un montant total de **14,95 €**.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR)**.

### **4. Délibération : Redevance Occupation Domaine Public XPFIBRE 2025**

Monsieur le Maire propose ensuite de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier concernant la société XPFIBRE (ex COVAGE) pour l'année 2025, selon le tarif actualisé (48,65 €) pour les 11 fourreaux représentant une longueur totale de 3,19 kms, soit une redevance de **155,19 €**.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR)**.

### **5. Délibération : choix de l'organisme prêteur pour l'aménagement du carrefour sur RD 670**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de contracter un emprunt pour financer l'aménagement d'un plateau surélevé sur la Route Départementale n° 670 dont le coût total s'élève à 128 514,40 € HT ;

Considérant les offres de prêts reçues de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole d'Aquitaine, de la Banque Postale et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un emprunt de 100 000 € sur une durée de 10 ans ou 15 ans ;

Considérant que la proposition du CRÉDIT MUTUEL du Sud-Ouest apparait la mieux-disante ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR), **DÉCIDE :**

- **De souscrire un emprunt « CITE GESTION FIXE » auprès du CRÉDIT MUTUEL du Sud-Ouest dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**
  - Montant du prêt : **100 000 €**
  - Objet : **aménagement d'un plateau surélevé sur RD 670**
  - Durée totale : **10 ans**
  - Taux d'intérêt fixe : **3,16 %**
  - Périodicité des échéances : **trimestrielle**
  - Échéance trimestrielle constante : **2 925,55 €**
  - Type d'amortissement : **Progressif**
  - Frais de dossier : **150 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.**
- **S'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CRÉDIT MUTUEL du Sud-Ouest.**

#### **6. Délibération : motion pour la préservation des ressources forestières du Pays basque et contre les prélèvements de biomasse sur la forêt basque, induits par le projet E-CHO**

Monsieur DUBOUREAU fait part du courrier reçu du regroupement de citoyens du Béarn, des Landes et du Pays Basque qui défendent la survie de leur forêt contre les projets industriels qui la menacent, notamment sur la question « E-CHO » de Lacq qui vise entre autres à couper l'équivalent de 2 millions d'arbres chaque année pour transformer le bois des forêts en carburant. Ce groupement invite les élus à prendre une motion, dont Monsieur le Maire fait lecture.

Le Conseil municipal souhaite recueillir plus d'informations sur les tenants et aboutissants de cette démarche, avant de délibérer.

#### **7. Tonte en bordure de RD 670**

Monsieur le Maire indique qu'un véhicule stationné au niveau du 110 Avenue du Fronsadais (Queyreau Est) a reçu un caillou lors du passage du rotofil par l'agent technique. Il s'interroge sur la manière de procéder afin d'éviter un nouveau sinistre.

Stéphane PATEAU suggère d'instaurer la règle selon laquelle le rotofil ne doit pas être passé en présence de voitures stationnées sur le trottoir et doit servir aux finitions (après l'utilisation de la tondeuse). Ludivine CAZENAVE évoque une utilisation intensive du rotofil et suggère de mener une réflexion pour soulager le poste de travail. Il sera rappelé à l'agent technique le fait de privilégier au maximum l'utilisation de la tondeuse (gain de temps, fatigue allégée, consommation de carburants réduite et sinistre évité).

Par ailleurs, Monsieur DUBOUREAU a été sollicité par un administré domicilié 113 Avenue du Fronsadais, qui rencontre des problèmes récurrents d'écoulement des eaux pluviales lors de gros orages, malgré quelques aménagements effectués par ses soins. Monsieur le Maire s'est rendu sur place en présence de Monsieur GUINET du Centre Routier Départemental, qui a cassé une plaque de fibrociment et suggère de faire nettoyer la canalisation pleine de graviers, canalisation qui rejoint et dépasse le carrefour de l'auberge.

#### **8. Questions diverses**

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets :

- **Tarification incitative** : Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux compteurs d'eau de télérelève ont été installés par la SOGEDO pour le compte du SIAEPA sur la commune, permettant dès-lors de suivre la consommation et de détecter les éventuelles fuites d'eau des abonnés. Il ajoute qu'une tarification incitative pour les particuliers et les professionnels est en cours d'élaboration. Stéphane PATEAU fait part de ses inquiétudes face aux augmentations. Monsieur le Maire propose d'envoyer le diaporama de présentation par mail afin d'évoquer le sujet au prochain conseil municipal.

- SMICVAL : une médiation devrait aboutir entre le SMICVAL et le collectif « Saint-Vivien procédure » et précise que la prochaine rencontre avec ses confrères du collectif est prévue à la mairie de Saint-Michel le 22 mai prochain. Monsieur le Maire ajoute que Saint-Vivien procédure envisage dans les négociations, afin de pérenniser la collecte en porte à porte jusqu'en juin 2026, de réduire le nombre de passages des bacs marrons et jaunes. Le Conseil Municipal préconise de passer la collecte des bacs marron à 15 jours et celle des bacs jaunes à 3 semaines.

Zita DUBOIS demande si la commune aurait du remblai ou des gravillons pour renforcer les bas-côtés du chemin menant au château Cassagne.

Pascale COLLART DUTILLEUL demande si la mairie a plus d'informations sur le projet de construction de plusieurs maisons dans le bourg sur les parcelles de vignes qui ont été arrachées. La propriétaire est visiblement en contact avec un promoteur et un constructeur. Stéphane suggère la réalisation d'une traversée directe du terrain et ce, en droite ligne du « Lariveau » pour favoriser la capacité de débit du ruisseau.

Thierry FAYE révoque l'achat d'un panneau « aire de pique-nique ». Monsieur le Maire souhaite une réflexion de la commission aménagement pour la signalétique à venir. Par ailleurs, Thierry FAYE suggère de différer l'inauguration de la fin des travaux de l'église à début septembre. Il indique ensuite les actions menées récemment par le Comité des Fêtes, à savoir la première marche/découverte contée (27 participants) ainsi que la cérémonie du 8 mai qui a rassemblé une quarantaine de personnes, suivie d'une reconstitution historique et d'une exposition initiée par Léandre SABIT. Enfin, il rappelle que la journée de ramassage des déchets aura lieu le 07 juin prochain (avec plantation d'un arbre pour les enfants nés en 2024 et la soirée grill-party dansante).

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **mardi 10 juin 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

**Jean-Marc DUBOUREAU,**  
Le maire

**Patrick de COURNUAUD,**  
Le secrétaire de séance